

14ème législature

Question N° : 27760	De Mme Joëlle Huillier (Socialiste, républicain et citoyen - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique >retraites : fonctionnaires civils et militair	Tête d'analyse >montant des pensions	Analyse > enseignants.
Question publiée au JO le : 28/05/2013 Réponse publiée au JO le : 12/08/2014 page : 6907 Date de changement d'attribution : 03/04/2014 Date de signalement : 22/07/2014		

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la retraite des enseignants de la fonction publique. Elle souhaite qu'il lui communique, pour la période 2005-2010, le montant moyen annuel de la pension perçue par ces retraités.

Texte de la réponse

Aux termes du décret n° 2014-403 du 16 avril 2014, relatif aux attributions du ministre des finances et des comptes publics, celui-ci est compétent pour les pensions et la gestion administrative et financière du régime de retraite de la fonction publique de l'Etat. Le service à compétence nationale dénommé « service des retraites de l'Etat » rattaché au directeur général des finances publiques par décret n° 2009-1052 du 26 août 2009, liquide, concède et paie les pensions des fonctionnaires de l'Etat, assure une expertise statistique et financière en matière de pensions de l'Etat ainsi que la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information relatifs à la liquidation, à la gestion et au paiement des pensions. Les données ci-après émanent du service des retraites de l'Etat.

Evolution du montant moyen de la pension principale des enseignants de l'éducation nationale
(En euros)

ANNÉE	ENSEIGNANTS	
	Stock	Flux
2006	24 914	26 157
2008	26 069	27 373
2009	26 426	27 954
2010	26 758	28 170

Source : DGFIP - Service de retraites de l'Etat au 31 décembre de l'année indiquée.

Les données communiquées portent sur les ayants droit à l'exclusion des ayants cause. Les calculs portent sur le montant de la pension brute. Le montant de la pension principale ne prend pas en compte les accessoires de la pension tels que la NBI, la rente viagère d'invalidité, la majoration pour enfant, la majoration pour tierce personne...